

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant création et suppression d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de l'armée de l'air.

Du 14 décembre 2007

ARRÊTÉ portant création et suppression d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de l'armée de l'air.

Du 14 décembre 2007

NOR D E F F 0 7 7 4 0 9 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 19 novembre 2003 (JO du 29, p. 20391 ; BOC, 2003, p. 7627. ; BOEM 410.12.2.3).

Texte abrogé :

Arrêté du 23 février 2000 (n.i. BO).

Référence de publication : JO N° 299 du 26 décembre 2007 ; texte n° 71 ; signalé au BOC.

Le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu le décret n° 91-669 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale des services de soutien et de l'administration au sein des armées et de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 91-672 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 modifié fixant les attributions des services du commissariat ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 portant organisation du service de l'administration générale et des finances de l'armée de l'air,

Arrêtent :

Art. 1er. Sont institués ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense, dans le cadre de leurs attributions :

- le directeur du service des droits financiers individuels et des affaires contentieuses, à Vélizy-Villacoublay (Yvelines) ;
- le directeur de la structure centrale d'achat et de mandatement, à Vélizy-Villacoublay (Yvelines) ;
- le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement Nord, à Vélizy-Villacoublay (Yvelines) ;
- le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement Sud-Ouest, à Bordeaux-Mérignac (Gironde) ;
- le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement Centre, à Châteaudun (Eure-et-Loir) ;
- le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement Est, à Ambérieu-en-Bugey (Ain) ;
- le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement Nord-Est, à Metz (Moselle) ;

- le directeur de la structure locale d'achat et de mandatement Sud-Est, à Istres (Bouches-du-Rhône) ;
- le directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement n° 502, à Brétigny-sur-Orge (Essonne) ;
- le directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement n° 503, à Bordeaux-Beauséjour (Gironde) ;
- le directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement n° 504, à Bordeaux-Beauséjour (Gironde) ;
- le directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement n° 505, à Romorantin (Loir-et-Cher) ;
- le directeur de la structure spécialisée d'achat et de mandatement n° 506, à Varennes-sur-Allier (Allier).

Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, les ordonnateurs institués à l'article 1er sont autorisés à déléguer leur signature à un officier ou à un fonctionnaire de catégorie A de leur service.

Art. 3. Sont supprimées les fonctions d'ordonnateur secondaire attribuées aux autorités suivantes :

- le directeur du service administratif du commissariat de l'air, à Paris ;
- le directeur du service logistique du commissariat de l'air, à Brétigny-sur-Orge (Essonne) ;
- le directeur du service des marchés centralisés, à Vélizy-Villacoublay (Yvelines) ;
- le directeur de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 602, à Romorantin (Loir-et-Cher) ;
- le directeur de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 606, à Varennes-sur-Allier (Allier) ;
- le directeur de l'atelier de réparation de l'armée de l'air n° 623, à Bordeaux-Beauséjour (Gironde) ;
- le directeur de l'établissement central de l'infrastructure de l'air, à Bordeaux-Beauséjour (Gironde).

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté du 23 février 2000 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur de l'établissement central de l'infrastructure de l'air ;
- les articles 1er et 2 de l'arrêté du 19 novembre 2003 portant création et suppression d'ordonnateurs secondaires de l'armée de l'air.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la gestion 2008.

Art. 6. Le directeur des affaires financières au ministère de la défense et le directeur général de la comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 2007.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction financière et comptable à la direction des affaires financières,

L. DEGEZ.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de la comptabilité publique :

Le sous-directeur,

F. TANGUY.